



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COGEPOMI Rhône-Méditerranée

19 décembre 2024

Révision du PLAGEPOMI 2022-2027
(suites Jugement TA Lyon 5 mars 2024)



Révision du PLAGEPOMI suite annulation partielle le 5 mars 2024

Étapes du processus de révision

5 mars 2024 - Jugement du TA de Lyon

→ Annulation partielle du PLAGEPOMI car sans encadrement particulier des pêches de la lamproie et de l'aloise & obligation de procéder à une évaluation des incidences Natura (EIN) 2000 du PLAGEPOMI

Mars – Juillet : travail de révision du PLAGEPOMI avec encadrement des pêches de la Lamproie et de l'Alose

→ Consultation des instances : 21 mai 2024 - CT POMI ; 18 juillet 2024 - COGEPOMI

→ Consensus du COGEPOMI sur un scénario avec Interdiction de la pêche de la Lamproie & Restrictions sur la pêche de l'Alose

Août - Septembre : projet soumis à une EIN 2000

→ Résultat : projet globalement en cohérence avec les objectifs Natura 2000, une incidence négative relevée

→ Adaptation du projet de révision du PLAGEPOMI

9 - 30 octobre : consultation du Public

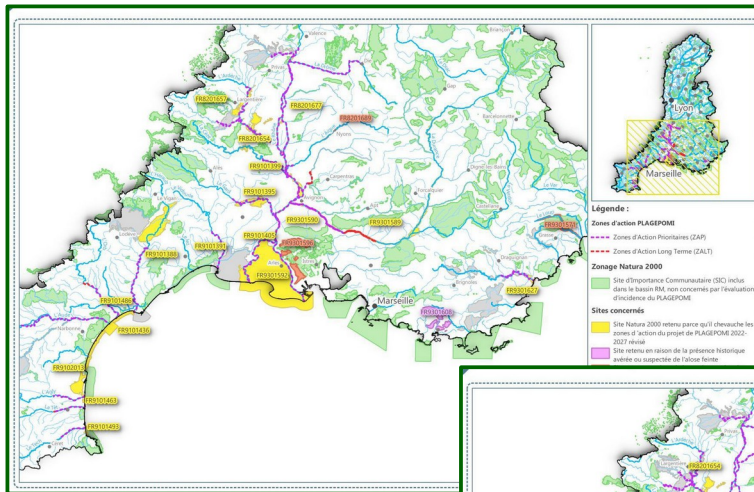
→ 6 avis de représentants de la pêche de loisir défavorables aux restrictions sur la pêche de l'Alose

→ consultation ministère / aspects réglementaires et juridiques & recueil du REX des bassins de la façade atlantique sur l'encadrement de la pêche des POMI

19 décembre : recueil avis du COGEPOMI sur le PLAGEPOMI révisé avant son approbation en janvier 2025

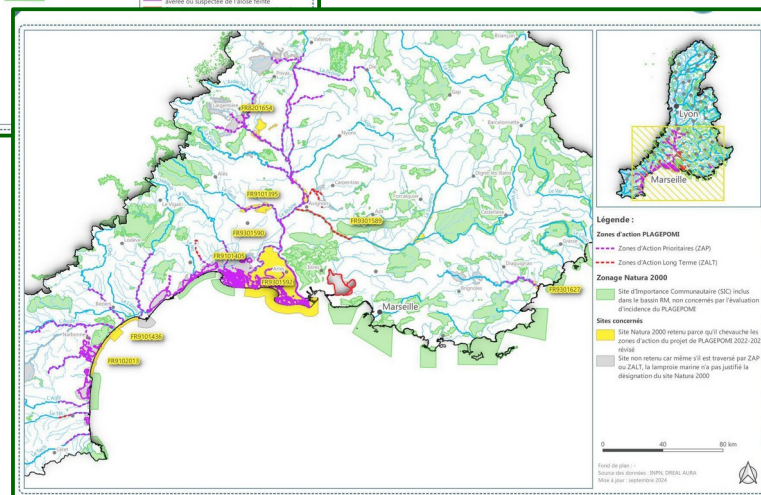
Révision du **PLAGEPOMI** suite annulation partielle le 5 mars 2024 Évaluation des incidences Natura 2000

- 37 sites Natura 2000 en ZAP et ZALT
- dont 17 sites avec l'alose et/ou la lamproie sur la liste des espèces qui ont justifié la désignation du site.
- + des sites hors ZAP/ZALT avec l'alose et/ou la lamproie en raison de la présence historique de ces espèces
- **Identification des potentielles incidences positives et négatives du projet de PLAGEPOMI révisé sur la conservation de l'alose et de la lamproie au sein de 21 sites Natura 2000**



sites Natura 2000 avec enjeu Alose

sites Natura 2000 avec enjeu Lamproie



Révision du PLAGEPOMI suite annulation partielle le 5 mars 2024

Évaluation des incidences Natura 2000

Conclusion de l'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000

- ➔ Projet globalement **concordant avec les objectifs de conservation** définis dans les DOCOB des sites étudiés
- ➔ **Une incidence négative sur l'alose** identifiée pour le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » dont le docob demande « le **relâchement immédiat des espèces d'intérêt communautaire** »



Aménagement de la rédaction relative à l'encadrement de la pêche de l'Alose

« Dans les secteurs où la pêche de l'alose est autorisée, un quota de prélèvement est fixé à 2 individus capturés par pêcheur et par an, ceci sans préjudice des objectifs inscrits dans les documents d'objectifs actuels ou futurs des sites Natura 2000 visant l'Alose feinte (cf. l'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 du projet de PLAGEPOMI révisé).

En particulier, toutes les Aloses pêchés dans le périmètre du site FR9101388 « Gorge de l'Hérault » devront être systématiquement relâchées compte tenu du document d'objectifs qui demande « le relâchement immédiat des espèces d'intérêt communautaire » »

Révision du PLAGEPOMI suite annulation partielle le 5 mars 2024

Consultation du Public - analyse des avis recueillis

Désaccord avec la réglementation de la pêche de l'Anguille définie par l'arrêté ministériel du 14 mars 2024

Souhait d'un moratoire de
toutes les pratiques de
pêche de l'Anguille sur
tout le bassin



Rappel réglementation cf CE-R436-44 à R436-68

*Ex Art R436-57 Les périodes d'ouverture de la pêche des poissons appartenant aux espèces mentionnées à l'article R. 436-44, **à l'exception de l'anguille**, sont arrêtées conformément au PLAGEPOMI, ... ,*

*EX Art R436-63 Pour assurer la bonne gestion et la conservation des poissons migrateurs **autres que l'anguille**, le préfet de région, président du COGEPOMI, peut fixer, ... , une limitation de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion*

Le PLAGEPOMI fait des recommandations

Ex Domaine fluvial : Prise en compte de l'état de la population dans la délivrance des autorisations annuelles de pêche → recommandation annuelle du COGEPOMI

Ex Domaine maritime : recommandation aux prud'homies d'une fermeture estivale pendant la période de plus forte fragilité de l'anguille

Révision du PLAGEPOMI suite annulation partielle le 5 mars 2024

Consultation du Public - analyse des avis recueillis

Avis défavorables au projet d'encadrement de la pêche de loisir de l'Alose

Maintien du quota de prélèvement de 2 poissons /an/pêcheur avec obligation de relâcher au-de-là

/ situation préoccupante de l'espèce relevée sur le bassin

→ Les indicateurs de suivi de l'abondance ne montrent aucune évolution favorable de la situation de l'espèce alors que l'accès aux frayères a été progressivement amélioré

→ Suivi des bulls = forte baisse de l'activité de reproduction depuis 2010 = des retours de reproducteurs de plus en plus faibles

/ aspects réglementaires et juridiques

→ art R436-63 : le président du COGEPOMI, peut fixer, pour une année civile, une limitation de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion

→ Souhait
d'un quota
journalier
et non
annuel



Avis défavorables au projet d'encadrement de la pêche de loisir de l'Alose

→ Question
du
dispositif
de contrôle
du quota
annuel



Obligation de déclaration des poissons prélevés et relâchés dans un carnet de pêche

/ aspects réglementaires et juridiques

→ art R436-64 : tout pêcheur doit tenir à jour un carnet de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion des poissons migrateurs.

NB : mise en place réglementaire d'un dispositif de marquage du poisson prélevé uniquement pour le saumon atlantique → art R436-65

Révision du PLAGEPOMI suite annulation partielle le 5 mars 2024

Consultation du Public - analyse des avis recueillis

Avis défavorables au projet d'encadrement de la pêche de loisir de l'Alose

→ Question
du
dispositif
de contrôle
du quota
annuel



Mise en place du carnet de pêche

- Concertation OFB/MRM/UFBR rapidement sur contenu/forme
- Carnet papier avec retour en fin de saison à l'OFB (saisie manuelle en 2025, télédéclaration à travailler avec FNPF)
- Chaque pêcheur devra avoir le carnet sur lui s'il va pêcher l'alose
- Chaque alose devra être notée avec site, date, heure et minute de capture, dès mise à terre ou relâche (avec mention relâché ou conservé)
- Possibilité de continuer à pêcher si quota annuel atteint (relâcher obligatoire)

- Données complémentaires à remplir pour le suivi de l'espèce (dans la continuité du suivi MRM) :
 - heure de début et de fin de pêche pour chaque site
 - enregistrement des aloses relâchées pour continuité du calcul de CPUE

Avis défavorables au projet d'encadrement de la pêche de loisir de l'Alose

→ Question du recours aux hameçons sans ardillon



Obligation d'utiliser des hameçons sans ardillon

→ Consensus sur la fragilité et la grande sensibilité aux manipulations de l'Alose feinte

→ Objectif de limiter au maximum la pression par pêche sur des poissons en passe d'aller se reproduire

→ Maximiser les chances de survie

Ex préconisations site fédération de pêche du Gard :

L'Alose feinte est un poisson fragile, qui stresse beaucoup une fois sortie de l'eau. Évitez de faire durer les combats, et de manipuler les poissons hors de l'eau. La pêche avec un hameçon simple sans ardillon permet de limiter les blessures sur les poissons. L'utilisation d'une épuisette est fortement recommandée si on veut remettre nos prises dans les meilleures conditions.

Révision du PLAGEPOMI suite annulation partielle le 5 mars 2024

Consultation du Public - analyse des avis recueillis

Demande de mesures pour limiter les captures accidentelles d'aloses par la pêche professionnelle en eau douce et en mer

→ Question des captures accidentelles de la pêche aux filets



Aucune capture accidentelle alose déclarée

-

Tvx commission Pêche pro :

- CDC : usage filet mailles 110 mm en période de migration des aloses
- Expérimentation OFB/CONAPPED filets mailles 80 mm projetée printemps 2025

-

Ajout d'une recommandation du PLAGEPOMI pour une meilleure coordination de la gestion des pêches en milieu tellurique et en mer afin de limiter les captures accidentelles d'aloses feinte

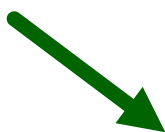
Révision du PLAGEPOMI suite annulation partielle le 5 mars 2024

Projet d'encadrement des pêches de la Lamproie et de l'Alose

	Taille minimale de capture	Période de pêche	Horaires de pêche
Lamproie marine	40 cm	Autorisée du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre	Autorisée 1/2 h avant le lever du soleil et jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil
Aloses	30 cm		

Réglementation initiale de la pêche des aloses et des lamproies en eau douce dans le bassin Rhône-Méditerranée

Encadrement de la pêche de l'Alose feinte et de la Lamproie marine dans le bassin Rhône-Méditerranée à compter de 2025



Espèce	Quota de prélèvement autorisé	Taille minimale de capture	Période de pêche	Horaires de pêche	Secteurs
Lamproie marine	–	–	Pêche interdite toute l'année	–	Pêche interdite sur tout le bassin Rhône Méditerranée
Alose feinte de Méditerranée	2 poissons par an et par pêcheur Au-de-là obligation de relâcher	30 cm	Autorisée du 2 ^e samedi de mars au 30 juin dans le respect des prescriptions (détaillées chapitre 2.2)	Autorisée 1/2 h avant le lever du soleil et jusqu'à 1/2 h après le coucher du soleil	Pêche autorisée dans les départements 06, 07, 11, 13, 26, 30, 34, 66, 83, 84 Pêche interdite partout ailleurs

Consultation du COGEPOMI